

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, EXERCICE BUDGETAIRE 2023/2024

I. CONTEXTE GENERAL

1. La préparation du projet de loi de finances rectificative 2023/2024 fait suite à l'instruction donnée conformément à la lettre n°100/CAB/2822/2023 du 11 octobre 2023 du Chef de Cabinet Civil du Président de la République dans le cadre de la restructuration de l'article 147 de la Loi de finances initiale portant suppression des avantages fiscaux pour sa bonne application, ce qui va impacter les recettes initialement prévues ;
2. La préparation du projet de la loi de finances rectificative se présente ainsi comme une exploitation de la flexibilité de la loi organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques, en son article 22, qui permet de procéder à la loi des finances rectificatives en cas de bouleversement de l'équilibre budgétaire ou financier défini par la loi de finances initiale ;
3. Le projet de budget révisé 2023/2024 intervient à la veille de la 1^{ère} évaluation du Programme conclu avec le FMI, le 17 juillet 2023, pour une durée de 38 mois, soutenu par une facilité élargie de crédit (FEC) d'un montant de 200,2 millions de DTS (soit environ 271 millions de dollars USD), avec un décaissement immédiat de 46,2 millions de DTS (environ 62,6 millions de dollars USD) ;
4. Dans le cadre de ce Programme, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre des réformes économiques pour garantir la stabilité macroéconomique, en respectant les critères d'évaluation convenus. Dans le cas du budget 2023-2024 révisé, les critères ci-après à respecter à fin juin 2024 appellent une attention particulière :
 - Le plancher du solde primaire de **-205,1 milliards de BIF**, qui correspond à la différence entre les recettes intérieures totales et les dépenses primaires (les dépenses de fonctionnement hors intérêts sur la dette et les dépenses d'investissement), exprimant la capacité de l'Etat à faire face à ses dépenses qui lui confèrent une souveraineté ;
 - Le plafond de financement net de la banque centrale de **248,2 milliards de BIF** ;
 - Le plafond de financement net intérieur de **347,1 milliards BIF** ;
 - Ne pas signer de nouvelles conventions de financement du Trésor par la banque centrale ;
 - Le plafond des avances de la BRB au Trésor à **10 % des recettes totales de l'exercice précédent**, soit **165,4 milliards de BIF** ;
 - Collecter un minimum de recettes intérieures de **1 638,7 milliards BIF** ;



5. Ce projet de budget révisé 2023/2024 se présente donc comme un outil d'alignement aux critères de performance du programme, et pour y arriver les prévisions des dépenses de ce projet ont fait objet d'échanges budgétaires du 09 au 14 novembre 2023, entre le Ministère en charge des Finances et tous les Ministères/Institutions dépensiers pour analyser ensemble le cadre de dépenses adéquat pour concilier à la fois le respect des critères de performance du programme avec le FMI et le maintien de la relance économique ;
6. Les principes ci-après ont été pris en compte lors des discussions budgétaires:
- a) l'introduction des activités nouvelles n'était pas permise ;
 - b) l'annulation des activités pour lesquelles les crédits ne sont pas encore engagés, dédiés aux constructions ou réhabilitations des infrastructures (pour les ministères et les institutions) et dont les travaux n'ont pas encore commencé, pour les reprogrammer dans le budget 2024-2025. L'OBUHA et l'ARB devront consommer les montants déjà transférés sur leurs comptes bancaires pour achever l'exécution des travaux déjà engagés ;
 - c) l'annulation des activités du troisième et quatrième trimestres prévus pour le fonctionnement de l'OBUHA et de l'ARB sauf les salaires ;
 - d) l'annulation des activités du FONIC prévus pour le troisième et quatrième trimestres sauf les salaires afin que le FONIC consomme d'abord le crédit se trouvant sur son compte bancaire;
 - e) l'annulation des activités de construction et d'équipement non encore engagées ;
 - f) l'annulation des activités relatives à la commande publique dont le paiement se fait en devises et les reprogrammer pour 2024-2025, pour réduire la demande des devises. Les activités qui ont été touchées sont notamment l'acquisition des véhicules pour tous les ministères et institutions, l'achat des engins, les contributions aux organismes régionaux et internationaux ;
 - g) Les réaménagements internes entre le troisième et le quatrième trimestre au sein d'un programme budgétaire ;
7. Le projet de budget modifié tient également compte de la politique monétaire restrictive annoncée par la Banque Centrale, qui limite le financement du déficit par l'émission des titres du trésor ;
8. Le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) Prévisionnel 2023/2024 du projet de budget révisé dégage un déficit de **426,3 milliards BIF** contre **685,1 milliards BIF** du budget 2023/2024 initial. En pourcentage du PIB, le déficit budgétaire passe de **6,1%** dans le budget 2023/2024 initial à **3,8%** dans le budget révisé. Le TOFE prévisionnel dégage également un solde primaire de **-178,2 milliards BIF**.
9. Le déficit budgétaire du projet de budget révisé 2023/2024 sera financé, d'une part, à travers l'endettement intérieur net de **278 289 594 166 milliards BIF** par les tirages



sur les titres du trésor (Bons et Obligations du Trésor), comprenant aussi le financement de la Banque Centrale à hauteur de 10% des recettes hors dons de l'exercice précédent, soit un maximum de **165,4 milliards** de BIF. D'autre part, le déficit sera financé par des tirages extérieurs nets sous forme de prêts de **148,1 milliards BIF** pour les dépenses d'investissement.

10. Le projet de budget révisé 2023/2024 intervient au moment de l'évaluation de la qualité des politiques publiques et institutions du pays dénommée CPIA (Country Policy and Institutional Assessment) par la Banque Mondiale. Sur base des réalisations des institutions nationales faisant référence aux indicateurs CPIA, un score est attribué. Une amélioration du score devrait permettre d'accéder à plus de ressources IDA.
11. Le projet de budget révisé 2023/2024 intervient également après la production d'un rapport d'une mission de l'Union Européenne d'évaluation standardisée et fondée sur des preuves de la performance de la gestion des finances publiques (PEFA). A l'issue des résultats détaillés du PEFA Central 2023, des résultats détaillés du PEFA sensible au Climat et des résultats détaillés du PEFA sensible au Genre, un score est attribué. Ce cadre contribue à renforcer les relations avec les partenaires au développement et mobiliser davantage de ressources extérieures.
12. Sur le plan économique, la croissance économique est estimée à 3,0% en 2023 contre 1,8% en 2022. Cette performance serait liée à la poursuite des récentes mesures prises par le Gouvernement visant la relance de l'économie ainsi que le renforcement de la coopération du Burundi avec ses partenaires au développement. Elle est projetée à 4,3% en 2024 et devrait continuer à progresser sur la période 2023-2025 ;

Cette performance attendue est fondée sur plusieurs hypothèses dont les principales sont (i) la reprise de la croissance mondiale du PIB, (ii) le développement des secteurs porteurs de croissance, (iii) le renforcement de la coopération avec les partenaires au développement et (iv) la sortie progressive de la crise russo-ukrainienne, ce qui permettra la mise en œuvre effective des réformes contenues dans le Plan Nationale de Développement révisé et qui s'aligne à la Vision Burundi Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060.

13. Dans le projet de loi budgétaire modifiée, les articles ci-après sont retouchés :

Art 19 : *Les modifications portent sur le retard observé dans l'exécution par l'OBUHA, des constructions d'intérêt public.*

Art 63 : *L'article est retouché au niveau du contenu en ajoutant le mot « tout autre espace » pour être en harmonie avec l'ordonnance d'application et au niveau de la part des recettes revenant au trésor public et aux communes passant respectivement de 90% à 80% et de 10% à 20%.*

Art 64 : *Les modifications de cet article portent sur le changement à la baisse des taxes appliqués sur le sucre afin de le rendre disponible et accessible et à la hausse sur les champagnes du fait que celles-ci sont classées parmi les biens de luxe.*



Art 99 : *Sur cet article, les modifications portent sur les taxes forfaitaires appliquées sur les véhicules importés de type affaires et promenade à grosse cylindrée de 3500 CC et plus.*

Art 114 : *Les modifications portent sur la redevance téléphonique passant de 0,16 USD à 0,10 USD pour se conformer aux pratiques communautaires.*

Art 147 : *Les modifications apportées concernent les biens bénéficiant des avantages fiscaux pour tout projet en phase de prolongation et d'extension.*

Art 149 : *Les modifications de cet article portent sur les ministères et institutions publiques ayant le droit d'acheter le matériel roulant.*

Art 171 : *Les modifications portent sur la correction de renvoi. Dans la loi initiale, le dernier alinéa de cet article renvoyait à l'article 60 de la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales au lieu de renvoyer à l'article 59 de la même loi.*

Art 179 : *Les modifications de cet article portent sur le but de lever les confusions dans l'application des sanctions relatives au non-respect des obligations fiscales en matière de facturation électronique pour les non assujettis à la TVA.*

II. EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF 2023-2024

L'équilibre du budget rectificatif se réalise à travers un accroissement des recettes et une limitation des dépenses de fonctionnement et d'investissement par la politique de priorisation budgétaire.

Dans le but d'augmenter les recettes, d'importantes mesures sont prévues afin de s'assurer que l'objectif fixé soit atteint. Ainsi, l'OBR va entreprendre les actions suivantes :

- 1) la poursuite de la digitalisation avec le déploiement des modules complémentaires du logiciel "Asycuda World" (module de territoire douanier unique, gestion des admissions temporelles, introduction du paiement électronique) ;
- 2) étendre la facturation électronique à tous les contribuables ;
- 3) opérationnalisation de la plateforme de télé déclaration et télé paiement pour les grands et moyens contribuables ;
- 4) le renforcement du système de contrôle et vérification.

III. LES RECETTES BUDGETAIRES

Les recettes fiscales du budget 2023/2024 révisé sont en augmentation par rapport aux prévisions de la loi de finances 2023/2024 initiale. Elles s'élèvent à 1 734,4 Mrds BIF. Pour les recettes non fiscales du budget révisé, elles sont connues une variation de 11,1 Mrds BIF, passant de 345,2 Mrds BIF à 356,4 Mrds BIF, soit une hausse de 3,2% par rapport aux recettes non fiscales initialement prévues. Cet accroissement est dû à l'augmentation des prévisions non fiscales sur les loyers et autres recettes non fiscales.

Les dons sont estimés à 1 024,9 Mrds BIF suite aux tirages sur les dons budgétaires attendus pendant la période de l'exécution de la loi de finances 2023/2024 rectificative pour un montant additionnel de 86,2 milliards de BIF. Quant aux recettes exceptionnelles, elles ont connu une variation de 25,8 Mrds BIF.

Le tableau ci-dessous met en évidence le détail par nature des recettes :

Compte	LIBELLE	BUDGET 2023/2024 INITIAL	BUDGET 2023/2024 REVISE	VARIATION
	RECETTES INTERIEURES	1 934.317.078 702	1 955.887.883 897	21.570 805 195
	RECETTES FISCALES	1.724.018.800 291	1.734 437.462.231	10 418.661 940
71	PRODUITS FISCAUX	1 589.018 800 291	1 599.437 462 231	10.418 661 940
72	PRODUITS NON FISCAUX	345.298 278.411	356.450.421.665	11.152 143.254
73	DONS	938.709 795 714	1 024.943.895 714	86.234 100 000
731	Dons Budgétaires	276 300.000 000	362 534.100.000	86.234 100.000
732	Dons sur projets avec financements extérieurs	662 409.795 714	662 409 795.714	
78	PRODUITS EXCEPTIONNELS	229.833.391 639	255 641.968.617	25.808 576.978
	TOTAL DES RESSOURCES	3.238.071.350.855	3.371.684.833.028	133.613.482.173

Y



IV. LES DEPENSES BUDGETAIRES

i. Les dépenses courantes

Les dépenses courantes du budget révisé passent à **1 984,3 milliards BIF** contre **1 968,3 milliards BIF** initialement prévu, soit une augmentation de 1,0%. La justification de cette hausse est détaillée dans les grandes masses des dépenses suivantes :

ii. Les charges salariales

Les charges salariales sont estimées à **890,05 Mrds BIF** contre **870,9 Mrds BIF** initialement prévus, soit une augmentation de 2,2 % qui est due essentiellement à la prise en compte de l'impact de la dépréciation de la monnaie nationale sur les salaires des diplomates et le dégel des annales au sein des institutions à statuts spéciaux.

iii. Les biens et services

Les biens et services passent de **345,4 milliards de BIF** dans le budget révisé contre **328,4 milliards de BIF** prévus dans le budget 2023/2024 initial, soit une augmentation de 5,15 % qui est due essentiellement à l'augmentation des frais de mission et carburants pour tous les ministères et institutions.

iv. Les transferts et subsides

Les transferts et subsides prévus dans le projet de budget révisé s'élèvent à **351,01 milliards BIF** contre **380,9 milliards BIF** initialement prévus, soit une diminution de 7,9%.

v. Les intérêts

Les prévisions des dépenses pour le paiement des intérêts intérieurs et extérieurs dans le projet de budget révisé n'ont pas varié et sont estimées à **247,8 milliards de BIF** en raison du maintien de la situation réelle des différentes conventions de crédits, les avances consolidées ainsi que les bons et obligations qui arrivent à l'échéance de paiement pendant la période 2023/2024.

vi. Les exonérations

Le montant des exonérations en dépenses est équivalent au montant inscrit en recettes. Les dépenses de transferts au titre des exonérations aux bénéficiaires sont reconduites à **135,0 milliards BIF**.

vii. Les Dépenses d'investissement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'investissements sur ressources intérieures et les dépenses d'investissements sur ressources extérieures.

Les dépenses en capital sont estimées à **1 796,5 milliards de BIF** contre **1 954,8 milliards de BIF** initialement prévu, soit une diminution de 8,1% qui est due essentiellement à la baisse de dépenses d'investissement sur ressources intérieures passant de **1 079,6 milliards BIF** à **921,2 milliards BIF** dans ce projet de budget révisé.

Les charges du Budget Général de l'Etat révisé pour l'exercice 2023/2024 baissent de **3 923,19 milliards BIF** à **3 780,8 milliards de BIF** pour le projet de budget initial, soit une diminution de **3,6 %**.

V. Le déficit du projet de budget 2023/2024 révisé et son financement

Le total des ressources du Budget Général de l'Etat y compris les dons (recettes et dons budgétaires et en capital), passe de **3 238,07 milliards de BIF** à **3 371,6 milliards de BIF** ; soit une augmentation de **4,1 %**.

Les dépenses totales de l'Etat (les charges du Budget Général de l'Etat) passent de **3 923,19 milliards BIF** à **3 780,8 milliards de BIF** pour le projet de budget de l'Etat 2023/2024 révisé, soit une diminution de **3,6%**.

Le déficit global du projet du Budget Général 2023/2024 révisé s'élève à **426,3 milliards de BIF** contre **685,1 milliards de BIF** du budget initial. Le financement net de ce déficit qui permet d'équilibrer le projet de Budget Général de l'Etat est de **426,3 milliards de BIF**.

Ainsi, le projet de Loi du Budget Général de l'Etat 2023/2024 révisé se présente en équilibre.

